



## Trimestres perdus, Fond de commerce au nom de l'ex-mari.

Par **Geomake**, le **28/12/2016** à **11:46**

Bonjour,

Mon grand-père a ouvert en son nom un fond de commerce en 04/1962, tenu de cette date à 09/1968 par ma grand-mère, alors que lui même était salarié dans une banque. Bien des années plus tard - un divorce et des petits-enfants plus tard - lorsqu'elle a voulu faire valoir ses droit pour son départ en retraite en 2004, ma grand-mère a appris qu'elle n'avait aucun droit concernant cette période au vu que le fond de commerce n'était pas à son nom ; cette part revenant à son ex-mari. L'agent de la RSI c'était montré suffisamment désagréable pour démotiver toute tentative de recours. Maintenant, après des conseils qu'elle a reçu, nous nous posons des questions : Est-ce que mon grand-père est en droit de percevoir cette part étant donné qu'il était salarié à cette période et a donc cotisé de son propre côté ? Est-ce que ma grand-mère à un recours pour récupérer ces/ses trimestres? Et si oui, comment faire?

Merci de vos conseils et de votre aide.

Par **jos38**, le **28/12/2016** à **13:36**

bonjour. je suppose que votre grand-mère n'était pas rémunérée. hélas, à cette époque-là, le statut de conjoint collaborateur n'existait pas et bon nombre d'épouses de commerçant ou artisan divorcées se retrouvent sans rien à la retraite

Par **Geomake**, le **28/12/2016** à **21:56**

Merci jos38 pour votre réponse. Cela signifie donc qu'il n'existe aucun moyen pour elle d'obtenir la validation de ces trimestres? Prouver qu'elle tenait seule ce commerce n'apportera rien?

Par **jos38**, le **28/12/2016** à **23:00**

bonsoir. moi-même, j'ai aidé mon mari dans son commerce de 1987 à 1991 et ça ne m'a rien apporté..il aurait fallu que votre grand-père cotise pour votre grand-mère mais je ne sais pas si c'était possible à l'époque; je pense que le rsi en aurait trouvé trace

Par **Visiteur**, le **28/12/2016** à **23:33**

Bsr,

Citation:

Est-ce que mon grand-père est en droit de percevoir cette part étant donné qu'il était salarié à cette période et a donc cotisé de son propre côté ?

Non, car on ne peut cotiser plus de 4 trimestres pour une année

Est-ce que ma grand-mère a un recours pour récupérer ces/ses trimestres?

Elle ne peut récupérer pour elle ces trimestres si elle ne les a pas cotisés elle même.